

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DAC 29 Subvention (448.000 €) et avenant avec l'association A.A.S.C.S.P./Théâtre 13 (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760, en date des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association A.A.S.C.S.P./Théâtre 13 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association AASCSP pour le Théâtre 13, 103A, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris au titre de l'année 2013 est fixée à 871.000 euros, soit un complément de 448.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, afin de soutenir les activités du théâtre 13 sur les deux lieux : Théâtre 13/Jardin et Théâtre13/Seine. 2013_04362; 20185.

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 :

448.000 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.